



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Equipement: personnel

Question écrite n° 38399

Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le statut des conducteurs des travaux publics de l'Etat. Ces personnels assurent des tâches et des missions du ressort des personnels d'encadrement relevant de la catégorie B. Le corps des conducteurs de travaux des lignes des postes et telecommunications a bénéficié d'un classement en catégorie B par décret du 6 janvier 1976. En conséquence, il lui demande s'il prévoit l'intégration de l'ensemble des conducteurs des travaux publics en catégorie B et de lui préciser les modalités de ce plan.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38399

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1241